ART. 8 N° 233

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 233

présenté par

M. Apparu, M. Abad, M. Martin, M. Philippe, Mme Fort, Mme Grosskost, M. Jacquat, M. Hetzel, M. Solère, M. Mathis, M. Salen, M. Francina, M. Chevrollier, Mme Pécresse, M. Daubresse et M. Poisson

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la mise en place de la Garantie Universelle des Loyers.

Loin d'être une protection pour les propriétaires, cette mesure, qui s'apparente à une taxe supplémentaire, représente pour eux une contrainte.

L'obligation de contracter une garantie contre les risques d'impayés peut également amener à déresponsabiliser le locataire. Par conséquent, le risque est de provoquer l'effet inverse de celui voulu en poussant les propriétaires à sélectionner un locataire au dossier solide pour ne pas se retrouver dans une situation à risque.

Cela va à l'encontre de l'objectif qui doit être le nôtre : rendre plus accessible et plus dynamique le marché locatif.